SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE
DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 18 septembre 2023, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
M. Francis Villeneuve, directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne
Mme Élyse Ménard, directrice, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0901/09/23 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0902/09/23 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 septembre 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception de la lettre suivante :

Union des municipalités du Québec (UMQ)
Réf. : L'UMQ invite ses membres à participer au Fonds de secours du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge afin de porter assistance aux personnes touchées par le séisme au Maroc.

0903/09/23 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 12 septembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 12 septembre 2023 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0904/09/23 Adoption du calendrier des séances pour l'année 2024

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le calendrier des séances pour l'année 2024, et ce, de la façon suivante :

Janvier	22
Février	5 et 19
Mars	18
Avril	2 (mardi), 15 et 29
Mai	13 et 27
Juin	10 et 25 (mardi)
Juillet	8
Août	19
Septembre	3 (mardi) et 16
Octobre	7 et 21
Novembre	4 et 18
Décembre	9

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0905/09/23 Nomination d'une citoyenne à la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique

CONSIDÉRANT QU'au terme d'un appel public, la candidature de Madame Suzan Gravel s'est démarquée avantageusement;

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville nomme Madame Suzan Gravel à la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique, à titre de membre « Citoyen », pour un mandat se terminant le 21 février 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0906/09/23 Nomination de citoyens à la Commission du développement du centre-ville et du projet Fortissimo

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la nomination des citoyens suivants à la Commission du développement du centre-ville et du projet Fortissimo :

- M. Jean-François St-Yves;
- Mme Isabelle Dupras;
- M. Yannick Benoit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0907/09/23 Délégation du conseiller Yves Grondin à la mission Innovation municipale d'IVÉO et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en France

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Yves Grondin à la mission Innovation municipale d'IVÉO et de l'UMQ en France, plus précisément aux événements suivants :

- les Assises de la coopération décentralisée franco-québécoises qui aura lieu à La Rochelle du 21 au 25 octobre 2023;
- le Sommet international de l'innovation en villes médianes (SIIViM) qui aura lieu à Nevers du 25 au 28 octobre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0908/09/23 Délégation de la conseillère Isabelle Duchesne au 16e Rendez-vous de l'habitation et au Carrefour technique qui auront lieu les 28 et 29 novembre 2023

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Isabelle Duchesne au 16e Rendez-vous de l'habitation et au Carrefour technique qui auront lieu les 28 et 29 novembre 2023 à Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0909/09/23 Versement d'une commandite à l'Association des clubs d'entrepreneurs étudiants du Québec (ACEE)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une commandite à l'Association des clubs d'entrepreneurs étudiants du Québec (ACEE) pour un montant de 10 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0910/09/23 Participation de la Ville au Fonds de secours du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge afin d'acheminer de l'assistance pour le séisme au Maroc

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- adhère à la proposition soumise par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et autorise une contribution de 5 000 $ à verser au Fonds de secours du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge afin d'acheminer le plus rapidement possible de l'assistance aux personnes touchées par le séisme au Maroc;
- invite ses citoyens à contribuer également à ce fonds en remettant leurs dons directement par le biais du site internet de la Croix-Rouge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0911/09/23 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 20 août au 2 septembre 2023 (cette liste totalise un montant de 1 044 307,32 $) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 13 août au 9 septembre 2023 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Julie Létourneau.

0912/09/23 Approbation des états financiers 2022 de l'Office d'habitation Drummond (OHD)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les états financiers 2022 de l'Office d'habitation Drummond (OHD).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0913/09/23 Services professionnels - Étude de circulation pour le concept de réaménagement du boulevard Lemire (Demande de prix no DR23-DDP-053)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. au montant de 55 417,95 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0914/09/23 Fourniture et livraison de pierre abrasive pour la période hivernale 2023-2024 (Demande de prix no DR23-DDP-068)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission de la compagnie Carrière P.C.M. inc. au montant de 59 787 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0915/09/23 Réaménagement des ateliers municipaux (phase 2) - Bureaux et vestiaires
(Appel d'offres no DR23-PUB-067)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Deshaies et Raymond inc. au montant de 1 389 472,88 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0916/09/23 Réaménagement du bloc sanitaire de l'amphithéâtre Saint-François
(Appel d'offres no DR23-PUB-068)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction JBR inc. au montant de 188 320,38 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0917/09/23 Aménagement d'une dalle chauffante pour le lavage de véhicules aux ateliers municipaux
(Appel d'offres no DR23-PUB-069)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lambert & Grenier inc. au montant de 151 767 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0918/09/23 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvement et/ou promotion d'une employée :

Préposée à l'urbanisme permanent temps plein : Gabrielle Beaudin

Embauches employés surnuméraires :

Journalier au service des travaux publics : Samuel Roy
Préposée service à la clientèle bibliothèque : Émilie Bourret

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0919/09/23 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution no 0620/06/23 - Programmes Rénovation Québec - Changement de gestionnaires des programmes

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction à la résolution numéro 0620/06/23 - Programmes Rénovation Québec - Changement de gestionnaires des programmes de la Ville de Drummondville, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

0920/09/23 Adoption des Politiques dans le cadre de la réforme de la Loi sur l'accès aux documents et protection des renseignements personnels (Loi 25)

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville de Drummondville d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QUE les articles 63.3 et 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès) prévoient l'obligation pour les villes :

- de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;
- de publier sur son site internet et de diffuser, par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées, une Politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville de Drummondville a élaboré une Politique sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées ainsi qu'une Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels recueillis par moyen technologique;

CONSIDÉRANT QUE les présentes Politiques ont été approuvées par le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le conseil :

- adopte la Politique de la Ville de Drummondville établissant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Ville;
- adopte la Politique de confidentialité de la Ville de Drummondville et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées;

Il est également résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et son par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville lesdites politiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0921/09/23 Abrogation de la grille de décision pour le prix de vente des terrains industriels (annexes A et B) de la Politique d'aliénation des immeubles industriels municipaux

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville abroge la grille de décision pour le prix de vente des terrains industriels (annexes A et B) de la Politique d'aliénation des immeubles industriels municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0922/09/23 **Signature d'une entente de subvention supplémentaire à intervenir avec Transport Diligence et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour 2023-2027, et ce, pour un montant de 460 000 $ (CV23-2884-1)**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention supplémentaire à intervenir avec Transport Diligence et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover pour 2023-2027, et ce, pour un montant de 460 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0923/09/23 **Dépôt d'une demande de subvention au programme « À vous le court Banque Nationale »**

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose une demande de subvention au programme « À vous le court Banque Nationale » pour la réfection complète des terrains de tennis du parc Frank-Gougeon et l'ajout d'éléments d'accessibilité universelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0924/09/23 **Dépôt d'une demande de subvention au programme « Field of Dreams de la Jays Care Foundation »**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise Baseball Québec à déposer une demande de subvention au nom de la Ville de Drummondville au programme « Field of Dreams de la Jays Care Foundation ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0925/09/23 **Signature d'une entente pour l'affichage sur la surfaceuse du Centre Marcel-Dionne à intervenir avec le Club de hockey Drummond (Les Voltigeurs) pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2026 (CV23-3062)**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente pour l'affichage sur la surfaceuse du Centre Marcel-Dionne à intervenir avec le Club de hockey Drummond (Les Voltigeurs) pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0926/09/23 **Signature d'un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville relativement à l'utilisation du Complexe sportif Drummondville pour la période du 1er octobre 2023 au 30 avril 2024, et ce, pour un montant de 63 600 $ plus taxes applicables (CV23-3276)**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville relativement à l'utilisation du Complexe sportif Drummondville pour la période du 1er octobre 2023 au 30 avril 2024, et ce, pour un montant de 63 600 $ plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0927/09/23 **Signature d'une entente triennale à intervenir avec la Fondation JeunOsports relativement à Opération Nez rouge pour 2023 à 2025, et ce, pour un montant de total de 24 000 $ (CV23-3895)**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente triennale à intervenir avec la Fondation JeunOsports relativement à Opération Nez rouge pour 2023 à 2025, et ce, pour un montant de total de 24 000 $.

Le montant de 24 000 $ sera réparti de la façon suivante :

- 2023 : 10 000 $;
- 2024 : 8 000 $;
- 2025 : 6 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0928/09/23 **Versement d'une subvention au Village Québécois d'Antan au montant de 6 000 $**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention au montant de 6 000 $ au Village Québécois d'Antan (VQA) pour la tenue d'une activité familiale dans le cadre des festivités d'Halloween.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0929/09/23 **Signature d'une entente de partenariat à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud relativement à l'ouverture d'un service de café offert aux citoyens et aux usagers de la bibliothèque publique de Drummondville pour octobre 2023 à décembre 2025 (CV23-3894)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de partenariat à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud relativement à l'ouverture d'un service de café offert aux citoyens et aux usagers de la bibliothèque publique de Drummondville pour octobre 2023 à décembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0930/09/23 Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet accélération relativement à la réfection du chemin Hemming entre le parc Kounak et la rue de la Bastille

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la chef de division à la gestion des infrastructures de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement ou à défaut le directeur de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0931/09/23 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - volet 1 (PAFIRSPA) relativement au projet d'une patinoire réfrigérée dans le parc Boisbriand

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation du projet de construction d'une patinoire réfrigérée dans le parc Boisbriand au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- assume tout dépassement de coûts généré par les travaux et s'engage à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- désigne le directeur à la Direction de l'ingénierie et de l'environnement ou à défaut le directeur général comme personne autorisée à agir et à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0932/09/23 **Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - volet 1 (PAFIRSPA) relativement au projet de construction du stade Jacques Desautels**

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation du projet de construction du stade Jacques Desautels au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- assume tout dépassement de coûts généré par les travaux et s'engage à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- désigne le directeur à la Direction de l'ingénierie et de l'environnement ou à défaut le directeur général comme personne autorisée à agir et à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0933/09/23 **Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - volet 1 (PAFIRSPA) relativement au projet de modernisation du Centre Marcel-Dionne**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite procéder à la modernisation du Centre Marcel-Dionne;

CONSIDÉRANT QUE le projet est prévu s'effectuer par phases pour répondre aux besoins de l'ensemble des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a validé le montage financier du projet global;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation du projet de modernisation du Centre Marcel-Dionne au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- assume tout dépassement de coûts généré par les travaux et s'engage à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- désigne le directeur à la Direction de l'ingénierie et de l'environnement ou à défaut le directeur général comme personne autorisée à agir et à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0934/09/23 **Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) relativement aux travaux de réfection de la piscine du Centre**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite procéder à la réfection de la piscine du Centre;

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la présentation du projet de réfection de la piscine du Centre au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- assume tout dépassement de coûts généré par les travaux et s'engage à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- certifie que la chef de division à la gestion des infrastructures de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement ou à défaut le directeur de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement, soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0935/09/23 **Signature d'une entente d'aide financière à intervenir avec le Carrefour jeunesse-emploi Drummond dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives environnementales (CV23-3888)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) relativement à la gestion du programme de soutien aux initiatives environnementales;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ a reçu une demande d'aide financière du Carrefour jeunesse-emploi Drummond en date du 22 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ a procédé à l'analyse de la demande et a déposé ses recommandations à la Ville le 25 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ recommande positivement à la Ville de procéder à l'attribution d'une aide financière de 2 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Drummond afin d'organiser une programmation diversifiée d'ateliers et de conférences dans le cadre de l'événement la « Shop à réparer » qui se tiendra en octobre prochain;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville octroie une aide financière de 2 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Drummond, et ce, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives environnementales et que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les protocoles d'ententes à intervenir avec les deux organismes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0936/09/23 Demande de certifications « Ville amie des abeilles » et « Ville amie des monarques »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a adopté le plan de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont en cours pour optimiser la biodiversité sur le territoire et favoriser des environnements propices pour le retour des monarques et des insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut poser un geste significatif à cet égard;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la directrice du Service de l'environnement ou à défaut le directeur de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement procède, au nom de la Ville de Drummondville, aux demandes de certifications de « Ville amie des abeilles » et de « Ville amie des monarques ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0937/09/23 Modification de la signalisation - Secteur des rues Fradet et Daniel

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation des panneaux d'arrêt supplémentaires (incluant les panonceaux correspondants) pour une gestion par arrêt à toutes les approches aux intersections suivantes :

- Intersection Fradet/106e Avenue
- Intersection Daniel/104e Avenue
- Intersection Daniel/115e Avenue
- Intersection Saint-Jacques/111e Avenue
- Intersection Saint-Jacques/115e Avenue

Madame la mairesse demande le vote.

8 membres ont voté pour :
Marc-André Lemire
Carole Léger
Sarah Saint-Cyr Lanoie
Jean-Philippe Tessier
Isabelle Duchesne
Yves Grondin
Julie Létourneau
Cathy Bernier

2 membres ont voté contre :
Alexandre Desbiens
Mario Sévigny

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0938/09/23 **Immeuble situé au 2430 de la rue Cardin**
Réduire la marge arrière et le total des marges latérales dans le cadre d'un projet de construction d'un garage privé attenant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 7,6 mètres à 5,25 mètres la marge arrière minimale pour la construction d'un garage privé attaché, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 103 185 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2430 de la rue Cardin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0939/09/23 **Immeuble situé au 2205C du boulevard Foucault**
Réduire la marge avant pour la construction d'un garage privé intégré - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 9 mètres à 8,15 mètres la marge avant minimale pour la construction d'un garage privé intégré, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 352 156 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2205C du boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0940/09/23 **Immeuble situé au 660 de la rue Côté**
Réduire la marge latérale entre un abri d'auto et une ligne de terrain, réduire la marge latérale totale de l'abri d'auto et du bâtiment principal et réduire la distance entre l'extrémité du toit et la ligne de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 2,71 mètres à 0,05 mètre la marge latérale minimale entre un abri d'auto et une ligne de terrain;
- réduire de 4,5 mètres à 1,75 mètre la marge latérale totale minimale de l'abri d'auto et du bâtiment principal;
- réduire de 0,50 mètre à 0 mètre la distance minimale entre l'extrémité du toit et la ligne de terrain;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 350 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 660 de la rue Côté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0941/09/23 **Immeuble situé sur le lot 3 083 514 de la rue Daniel**
Réduire la marge arrière pour la construction d'un nouveau bâtiment et réduire la profondeur du terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 9 mètres à 5,50 mètres la marge arrière minimale du bâtiment principal;
- réduire de 25 mètres à 23,50 mètres la profondeur minimale du terrain;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 083 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit sur la rue Daniel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0942/09/23 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 30 août 2023)**

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
23.08.41	2115, rue Canadien	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.08.42	1607, avenue du Marais-Ombragé	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.08.43	5000, rue Girardin	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.08.44	2590-2600, rue Saint-Pierre	Rénovation extérieure du bâtiment
23.08.45	445 (#9, #20 et #25), rue Lindsay	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 30 août 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0943/09/23 **Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser les portes ouvrant sur un axe horizontal (de type porte de garage) sur la façade principale et selon certaines conditions au 630 de la rue Haggerty**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 21 août 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 5 septembre 2023;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser les portes ouvrant sur un axe horizontal sur la façade principale du bâtiment situé au 630 rue Haggerty;
- augmenter de 2,15 mètres à 3,50 mètres la largeur maximale d'une porte située sur la façade principale;
- réduire de 100 mètres à 15 mètres la distance minimale de la ligne avant pour une aire de chargement et déchargement;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0944/09/23 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser une habitation bifamiliale au 2560 du boulevard Mercure

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 21 août 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 5 septembre 2023;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-2 (bifamiliale) à l'intérieur de la zone d'habitation H-1160, et plus particulièrement au 2560 du boulevard Mercure;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0945/09/23 Demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 632 230 – 501 du rang Sainte-Anne (secteur Saint-Joachim)

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 632 230 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande fait partie de la zone CO-5009, dont les principaux usages autorisés sont reliés à la conservation et à certains usages communautaires récréatifs (sentiers);

CONSIDÉRANT QUE l'usage de la partie de terrain visée est à vocation récréative de type parcours d'hébertisme et de tyroliennes et que ledit usage est protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2018, la Commission a rendu une décision (dossier 417657) pour le même usage, mais avait limité la durée de l'autorisation à 5 ans, laquelle viendra à échéance le 19 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la propriété est composé des lots 4 632 188 à 4 632 193, 4 632 197, 4 632 198, 4 632 212 à 4 632 218, 4 632 225 à 4 632 229, 4 632 230 à 4 632 232, 4 632 234, 4 632 235, 4 633 044, 4 633 048, 4 633 460, 4 633 462 à 4 633 464, 4 633 466, 4 633 468, 4 633 478, 4 633 481 à 4 633 484 et 4 633 485 à 4 633 490, mais que seul une partie du lot 4 632 230 est visé;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de la propriété est de quatre cent quarante-sept virgule dix-sept hectares (447,17 ha);

CONSIDÉRANT QUE la partie visée par la demande est d'une superficie d'un virgule quatre-vingt-dix-sept hectare (1,97 ha), ce qui représente environ zéro virgule quarante-quatre pour cent (0,44 %) de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une partie du site d'amusement (parcours d'hébertisme et de tyroliennes), soit « Extéria », existant et déjà aménagé en partie hors de la zone agricole et en partie à l'intérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'aucun bâtiment ou équipement permanent ne sera construit sur la parcelle visée, puisque les aménagements réalisés sont des plateformes de bois aménagées dans les arbres et des billes de bois attachées à des arbres;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol est majoritairement de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à une surabondance d'eau (4-FW), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée n'aura pas pour conséquence de compromettre l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE cet usage aura peu de conséquences négatives sur l'homogénéité du territoire agricole et ses possibilités d'exploitation;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, étant donné que l'usage visé est déjà aménagé sur la parcelle visée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par monsieur Étienne Hamel auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 632 230 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, dans le but de poursuivre les activités de parcours d'hébertisme et tyroliennes, est conforme au règlement no 4300 relatif au zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0946/09/23 Avis de motion du règlement no RV23-5572 relatif au Programme de rénovation commerciale 2023 et visant le secteur centre-ville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5572 relatif au Programme de rénovation commerciale 2023 et visant le secteur centre-ville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de locaux et de bâtiments commerciaux dans le secteur centre-ville.

0947/09/23 Avis de motion du règlement no RV23-5573 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant toutes les zones où la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) est autorisée et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5573 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le toutes les zones où la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) est autorisée et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de créer un nouvel usage en lien avec l'hébergement touristique.

0948/09/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5572 (secteur centre-ville)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5572 relatif au Programme de rénovation commerciale 2023 ayant pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention 2023 pour la rénovation de locaux et de bâtiments commerciaux dans le secteur centre-ville;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0949/09/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5573 (toutes les zones où la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) est autorisée)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5573 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'ajouter l'usage « établissement d'hébergement touristique jeunesse » à la liste des usages de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);

Les zones visées sont toutes les zones où la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) est autorisée;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0950/09/23 **Adoption du règlement no RV23-5433-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier certaines zones du secteur ainsi que de prévoir, selon le cas, le type d'usages autorisés ainsi que toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement dans le cadre de la poursuite du projet de développement résidentiel Agora situé dans le prolongement de la rue Descartes au nord-est de la rue Gaillard**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0811/08/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier certaines zones du secteur ainsi que de prévoir, selon le cas, le type d'usages autorisés ainsi que toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement dans le cadre de la poursuite du projet de développement résidentiel Agora situé dans le prolongement de la rue Descartes au nord-est de la rue Gaillard;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV23-5433-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-1244-4 de manière à autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) ayant une structure isolée et un maximum de 8 logements selon certaines **conditions** en lien avec la superficie de terrain;
- de créer les zones de conservation CO-1244-6, CO-1244-7 et CO-1244-8 à même une partie des zones d'habitation H-1244-1, H-1244-3 et H-1244-4 et de la zone de réserve RES-1230 de manière à autoriser la classe d'usages CO-1 (conservation). Ces nouvelles zones incluent de façon approximative des terrains situés de part et d'autre et à l'extrémité de la rue Descartes prolongée;
- d'agrandir la zone d'habitation H-1241 à même une partie de la zone d'habitation H-1244-4 de manière à ce que la limite entre ces zones soit située au centre de la rue Descartes prolongée;
- de prévoir en conséquence, pour les usages autorisés, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;

La zone d'habitation H-1241 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la 8e et la 9e Allée et de la rue Prévert.

La zone d'habitation H-1244-1 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre des rues du Domaine et de Langeais.

La zone d'habitation H-1244-3 inclut approximativement des terrains situés en bordure et du côté sud-est de la rue Descartes prolongée.

La zone d'habitation H-1244-4 inclut approximativement des terrains situés à l'extrémité de la rue Descartes prolongée.

La zone de réserve RES-1230 inclut, approximativement, des terrains délimités par l'arrière-lot des rues Labbé, Brouillette, Deblois, du Ruisseau, Elvin, Bourgeault, Moreau, du Nordet, Montmigny, du Domaine, Descartes, 8e Allée, 2e Allée, chemin de l'Aéroport, allée du Centre, allée de l'Équinoxe, allée du Crépuscule et allée de l'Éclipse;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0951/09/23 Adoption du règlement no RV23-5544-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre les habitations multifamiliales de 6 logements pour les propriétés situées sur la rue Melançon, soit à une distance approximative de 125 mètres au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0812/08/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre les habitations multifamiliales de 6 logements pour les propriétés situées sur la rue Melançon, soit à une distance approximative de 125 mètres au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV23-5544-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone résidentielle H-505 à même une partie de la zone résidentielle H-506 de manière à inclure les propriétés situées à l'ouest de la rue Melançon et à une distance approximative de 125 mètres au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone résidentielle H-505, de manière à ajouter la classe d'usages H-4 multifamiliale d'un maximum de 6 logements;
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'application du règlement de PIIA;
- de réduire le ratio de cases de stationnement requis.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par le boulevard Saint-Joseph et la rue Notre-Dame, et ce, entre la rue Marchand et la délimitation du terrain occupé par le chemin de fer (Canadien National);

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0952/09/23 Adoption du règlement no RV23-5550-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'usage de service de traiteur avec aire de vente dans la zone P-704 et plus précisément au sous-sol de l'église Saint-Joseph aux 153 à 155 de la rue Saint-Marcel

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0813/08/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser l'usage de service de traiteur avec aire de vente dans la zone P-704 et plus précisément au sous-sol de l'église Saint-Joseph aux 153 à 155 de la rue Saint-Marcel;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le règlement no RV23-5550-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-704, de manière à :

- autoriser l'usage « 5891.2 Traiteur avec aire de vente » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local);
- prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'application du règlement de PIIA;
- prévoir une norme relative à la superficie maximale de plancher pour l'usage « 5891.2 Traiteur avec aire de vente ».

La zone communautaire et d'utilité publique P-704 est délimitée approximativement par les rues Saint-Albert, Saint-Damase et Notre-Dame, ainsi que par la piste cyclable;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0953/09/23 Adoption du règlement no RV23-5551 modifiant le règlement no 4308 relatif aux dérogations mineures ayant pour objet d'augmenter le délai maximal de validité d'une dérogation mineure pour des travaux non réalisés ou n'ayant pas fait l'objet d'un permis

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0880/09/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'augmenter le délai maximal de validité d'une dérogation mineure pour des travaux non réalisés ou n'ayant pas fait l'objet d'un permis;

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV23-5551 modifiant le règlement no 4308 relatif aux dérogations mineures ayant pour objet d'augmenter de 18 à 30 mois le délai maximal de validité d'une dérogation mineure pour des travaux non débutés ou qui ne sont pas en voie de réalisation, à la suite de l'émission d'un permis ou d'un certificat;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0954/09/23 Adoption du règlement no RV23-5552-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales de 4 logements dans la zone H-517, notamment pour la propriété située aux 57 à 59 de la rue Rajotte et pourrait s'appliquer également à l'ensemble des propriétés situées dans la zone

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0814/08/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales de 4 logements dans la zone H-517, notamment pour la propriété située aux 57 à 59 de la rue Rajotte et pourrait s'appliquer également à l'ensemble des propriétés situées dans la zone;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV23-5552-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 4 logements à l'intérieur de la zone résidentielle H-517;
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et au règlement relatif au PIIA.

Le périmètre de la zone visée est délimité, de manière approximative, par la rue Pelletier et la rue Ringuet, et ce, entre la rue Saint-Alfred et l'arrière des propriétés donnant sur la rue Saint-Pierre;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0955/09/23 Adoption du règlement no RV23-5559-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 14 logements dans la zone H-701-1 et plus particulièrement aux 124 à 128 de la rue Saint-Albert

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0815/08/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 14 logements dans la zone H-701-1 et plus particulièrement aux 124 à 128 de la rue Saint-Albert;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV23-5559-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone résidentielle H-701-1 à même une partie de la zone résidentielle H-701 de manière à inclure la propriété sise aux 124 à 128 de la rue Saint-Albert;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone résidentielle H-701-1, de manière à ajouter la classe d'usage H-5 multifamiliale d'un maximum de 12 logements et H-6 multifamiliale d'un maximum de 14 logements;

- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'application du règlement de PIIA;
- de réduire le ratio de cases de stationnement requis.

Les zones visées et contiguës sont délimitées approximativement par la ligne arrière des terrains donnant du côté nord-ouest de la rue Saint-Damase, et ce, entre les rues Saint-Paul et Notre-Dame;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0956/09/23 Adoption du règlement no RV23-5561-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre les habitations collectives dans la zone H-479 et plus précisément une maison de chambres pour des travailleurs de l'étranger au 77 de la rue Brock

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0817/08/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre les habitations collectives dans la zone H-479 et plus précisément une maison de chambres pour des travailleurs de l'étranger au 77 de la rue Brock;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le règlement no RV23-5561-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-479, de manière à ajouter la classe d'usages H-8 (habitation collective);
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'application du règlement de PIIA;
- de limiter à 20 le nombre maximum de chambres pour l'usage H-8 (habitation collective).

La zone d'habitation H-479 est délimitée approximativement par la rue Brock, le boulevard Garon, la rue Gosselin et l'arrière des propriétés situées sur la rue Saint-Georges;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0957/09/23 **Adoption du règlement no RV23-5562-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'aménagement de 2 nouveaux logements au sous-sol d'un bâtiment mixte situé à l'intérieur de la zone commerciale C-0017 et plus particulièrement au 182 de la rue Lindsay**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 818/08/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser l'aménagement de 2 nouveaux logements au sous-sol d'un bâtiment mixte situé à l'intérieur de la zone commerciale C-0017 et plus particulièrement au 182 de la rue Lindsay;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le règlement no RV23-5562-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-0017, la présence de logements au sous-sol d'un bâtiment mixte occupé par un ou plusieurs usages du groupe « Commerce (C) ».

La zone commerciale C-0017 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue Lindsay entre les rues Loring et Marchand;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0958/09/23 **Adoption du règlement no RV23-5563-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale comprenant 53 logements qui sera située sur le boulevard Saint-Joseph Ouest entre la rue Boisclair et la place Bonneville, soit au 810 du boulevard Saint-Joseph Ouest**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0819/08/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale comprenant 53 logements qui sera située sur le boulevard Saint-Joseph Ouest entre la rue Boisclair et la place Bonneville, soit au 810 du boulevard Saint-Joseph Ouest;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV23-5563-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier la grille des usages et des normes de la zone d'habitation H-125 afin d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment et de modifier en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que de prévoir des dispositions particulières sur l'architecture des bâtiments, l'aménagement paysager et le stationnement.

La zone d'habitation H-125 inclut approximativement des terrains situés au nord-est du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la rue Boisclair et la place Bonneville;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0959/09/23 **Adoption du règlement no RV23-5564-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte comprenant 3 logements qui sera situé au 2325 de la rue Saint-Pierre et l'agrandissement du bâtiment situé au 2345 de la rue Saint-Pierre afin d'y aménager 4 nouveaux logements à l'étage en mixité avec l'usage commercial existant**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0820/08/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte comprenant 3 logements qui sera situé au 2325 de la rue Saint-Pierre et l'agrandissement du bâtiment situé au 2345 de la rue Saint-Pierre afin d'y aménager 4 nouveaux logements à l'étage en mixité avec l'usage commercial existant;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV23-5564-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier la grille des usages et des normes de la zone commerciale C-550 de manière à :

- modifier les normes relatives à l'occupation du sol (espace bâti/terrain maximal) et à l'architecture du bâtiment pour la classe d'usages H-3 Trifamiliale;
- ajouter la classe d'usages H-4 Multifamiliale (4 à 8 logements) avec un maximum de 4 logements devant occuper le bâtiment en mixité avec un usage du groupe « Commerce (C) » et de prévoir les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone commerciale C-550 inclut approximativement des terrains situés au sud de la rue Saint-Pierre entre le boulevard Cusson et la rue Saint-Onge;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0960/09/23 **Adoption du règlement no RV23-5565-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale à l'intérieur de la zone d'habitation H-715 et plus particulièrement au 34 de la 14e Avenue**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0821/08/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale à l'intérieur de la zone d'habitation H-715 et plus particulièrement au 34 de la 14e Avenue;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le règlement no RV23-5565-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-715 de manière à autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) ayant une structure isolée;
- de prévoir en conséquence, pour la classe d'usages autorisée, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d'habitation H-715 est délimitée approximativement par la rue Saint-Frédéric, la 9e avenue, la 15e avenue et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Saint-Damase;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0961/09/23 Adoption du règlement no RV23-5567-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier le type d'usages autorisés à l'intérieur des zones d'habitation H-1228-4, H-1228-5 et H-1228-8 faisant partie du projet de développement résidentiel Domaine du Centre situé dans le secteur des rues Grande-Allée, 1re Allée et 2e Allée

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0822/08/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le type d'usages autorisés à l'intérieur des zones d'habitation H-1228-4, H-1228-5 et H-1228-8 faisant partie du projet de développement résidentiel Domaine du Centre situé dans le secteur des rues Grande-Allée, 1re Allée et 2e Allée;

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV23-5567-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-1228-4 de manière à autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 6 logements ayant une structure isolée et prévoir en conséquence les différentes normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;
- de modifier les usages autorisés à l'intérieur des zones d'habitation H-1228-5 et H-1228-8 de manière à autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) ayant une structure jumelée et prévoir en conséquence les différentes normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d'habitation H-1228-4 inclut approximativement des terrains situés entre les rues Petite-Allée et de l'Équinoxe.

La zone d'habitation H-1228-5 inclut approximativement des terrains situés au sud-est de la 2e allée entre les rues Clair et Petite-Allée.

La zone d'habitation H-1228-8 inclut approximativement des terrains situés au sud-est de l'allée de l'Équinoxe;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0962/09/23 **Adoption du règlement no RV23-5568-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'usage 6392.1 « bureau d'affaires et administratif de compagnie » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) à l'intérieur de la zone commerciale C-739 et plus particulièrement au 195 de la rue Saint-Laurent, selon certaines conditions**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0823/08/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser l'usage 6392.1 « bureau d'affaires et administratif de compagnie » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) à l'intérieur de la zone commerciale C-739 et plus particulièrement au 195 de la rue Saint-Laurent, selon certaines **conditions**;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV23-5568-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-739 de manière à autoriser l'usage 6392.1 « bureau d'affaires et administratif de compagnie » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) ayant une structure isolée et prévoir en conséquence les différentes normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi qu'une **condition** en lien avec la superficie maximale d'occupation.

La zone commerciale C-739 est délimitée approximativement par le boulevard Lemire et les rues Saint-Laurent, Saint-Denis et la 22e Avenue;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0963/09/23 **Adoption du règlement no RV23-5571 relatif au Programme Rénovation Québec 2023-2024 ayant pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0881/09/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV23-5571 relatif au Programme Rénovation Québec 2023-2024 ayant pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0964/09/23 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV23-5545 décrétant des travaux de construction d'un bâtiment de services et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5545 décrétant des travaux de construction d'un bâtiment de services et nécessitant un emprunt de 6 400 000 $ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de construction du stade Jacques-Desautels et nécessitant un emprunt de 6 400 000 $ à cette fin.

0965/09/23 Avis de motion du règlement no RV23-5574 modifiant le règlement no 3500 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5574 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter des zones de limitation de vitesse à 40 km/h dans le secteur des rues Daniel et Fradet suivant la fin du projet pilote des sens uniques dans ce secteur.

0966/09/23 **Adoption du règlement no RV23-5062 modifiant le règlement no 3500 afin d'établir le coût pour l'achat des données d'orthophotographies, de photographies aériennes et de LIDAR de la Ville de Drummondville**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0898/09/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 afin d'établir le coût pour l'achat des données d'orthophotographies, de photographies aériennes et de LIDAR de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV23-5062 modifiant le règlement no 3500 afin d'établir le coût pour l'achat des données d'orthophotographies, de photographies aériennes et de LIDAR de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0967/09/23 **Adoption du règlement no RV23-5569 abrogeant le règlement no RV22-5478 décrétant la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2023**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0899/09/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2023;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV23-5569 abrogeant le règlement no RV22-5478 décrétant la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2023;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

19.1 Félicitations

- à madame Geneviève Roger, planificatrice de projet à la Direction de l'ingénierie et de l'environnement, Division de la gestion des infrastructures, pour la naissance de son fils Justin le 10 septembre 2023.

19.2 Condoléances

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à monsieur Sylvain Plourde, préposé à la réglementation, au stationnement et au transport en commun au Service des loisirs et de la vie communautaire et à madame Sandy Plourde, préposée au service à la clientèle surnuméraire au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, à la suite du décès de madame Anne-Marie Lauzière Trottier.

19.3 Match d'ouverture des Voltigeurs (LHJMQ)

La conseillère Carole Léger annonce que le match d'ouverture des Voltigeurs aura lieu ce dimanche 24 septembre, à compter de 16 h. Pour l'occasion, les Saguenéens de Chicoutimi seront les visiteurs au centre Marcel-Dionne. Elle souhaite également bonne chance à l'équipe locale.

19.4 Délégation de La Roche-sur-Yon

Le conseiller Yves Grondin mentionne qu'une délégation économique aura lieu avec la Maison Oryon de La Roche-sur-Yon. 10 personnes de 7 entreprises viendront à Drummondville chercher des clients, des fournisseurs ou établir des partenariats. Il y aura aussi une délégation d'enseignement qui sera représenté par 7 personnes de 4 maisons d'enseignement qui viendront travailler avec des professeurs et des membres de la direction du Cégep et aussi avec ceux du Centre de formation Paul-Rousseau. Nous accueillerons ces gens du 25 septembre au 3 octobre 2023.

19.5 L'Ordre de Drummondville

Le conseiller Alexandre Desbiens voulait rappeler à la population que la cérémonie de l'Ordre aura lieu le mardi 26 septembre prochain. Il sera possible de visionner la cérémonie sur les plateformes de la Ville dès le lendemain afin de connaître l'identité de tous les nouveaux nominés. Cette année un nouveau prix sera remis. Il s'agit du prix Stella qui récompensera le rayonnement de Drummondvillois et de Drummondvilloises.

19.6 La Joséphine

Madame la mairesse invite les femmes à s'inscrire à la course féminine La Joséphine, qui provient d'ailleurs de notre ville jumelle, soit La Roche-sur-Yon. La date limite pour s'inscrire est le 1er octobre 2023. Les dons amassés seront remis à la Fondation René-Verrier.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 2 octobre 2023

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 2 octobre 2023.

0968/09/23 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 58.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.